

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.**

Il encadre tous types de publics, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

I. Présentation du secteur professionnel

Les structures relevant du secteur professionnel sont implantées sur le littoral à 99% et sont très majoritairement à but lucratif (plus de 95%). Elles sont pour partie affiliées aux fédérations délégataires, pour partie groupées au sein d'un réseau professionnel ou d'une formation nationale et pour partie indépendantes.

Depuis 2003, 350 professionnels titulaires du BPJEPS spécialité « activités nautiques » (en 10 unités capitalisables) mention monovalente « glisses aérotractées » sont en activité dans le milieu, soit environ 90% des diplômés.

En 2017, une enquête de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) recueillait les réponses de 182 moniteurs.

Il en ressort que l'utilisation de cette qualification professionnelle est très importante et durable car 91,8% de ces moniteurs déclarent avoir une activité en relation avec les glisses aérotractées. L'activité liée au diplôme représente une partie importante des ressources professionnelles. Pour 47.1% c'est l'activité principale sur toute l'année, pour 35.7% c'est l'activité principale sur une partie de l'année, pour 9.6 % c'est une activité secondaire.

Ces moniteurs sont à 70% âgés de plus de 34 ans. Pour 74% d'entre eux, l'activité est non salariée et 36% sont salariés dans la structure. 42% des structures ont 2 à 3 moniteurs, 16% ont 4 à 5 moniteurs, 6% ont plus de 6 moniteurs. Les revenus liés à l'activité sont pour 39% des moniteurs, suffisants, pour 31% satisfaisants et pour 24% insuffisants.

L'activité liée au diplôme représente une partie importante dans l'organisation professionnelle. Pour 28.6% l'activité est répartie sur plus de 8 mois, pour 40% sur 6 à 7 mois, pour 20% sur 4 à 5 mois, et pour 11.4% l'activité est inférieure à 4 mois

Le développement du secteur est majoritairement tourné vers le loisir. Les activités scolaires et sportives progressent lentement. Le coût financier et la technologie moins adaptés aux poids légers, la taille réduite des groupes encadrés et la structuration naissante des circuits de compétition sont des raisons probables à cette situation.

Le développement du secteur du loisir a conduit à une diversification de l'offre d'activités sur l'ensemble des supports de glisses aérotractées nautiques (surf-kite et kite-foil notamment) ainsi que sur le cerf-volant et le stand up paddle hors vagues.

Par ailleurs l'utilisation de simulateurs motorisés pour favoriser et sécuriser certaines phases de l'apprentissage du pilotage des divers supports de glisse s'est répandue.

Les activités proposées souvent groupées sous forme de stages peuvent se dérouler en partie sur la plage, ou totalement en eau profonde ou bien encore dans un espace d'eau peu profonde. Par ailleurs les moniteurs migrent pendant l'année, suivant la saison, dans diverses régions pour exercer (DROM-COM et étranger). Aussi la diversité des modes de fonctionnement et d'enseignement liés aux environnements naturels locaux nécessite une formation polyvalente. La structuration en entreprise de type TPE implique le fonctionnement sur un périmètre élargi pour le moniteur BPJEPS glisses aérotractées afin d'assurer l'ensemble des fonctions propre à l'entreprise.

II. Description de l'emploi

Appellation : le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées » est un moniteur de glisses aérotractées.

Emplois concernés : il peut exercer dans toutes les structures des secteurs public, privé dont l'associatif. Il peut exercer son activité en tant que salarié, travailleur indépendant, auto-entrepreneur, de façon sédentaire ou itinérante, en son nom propre ou pour le compte d'une structure avec laquelle il conventionne. En 2019, il exerce principalement de façon indépendante et autonome.

Champ et nature des interventions : il exerce de manière autonome son activité d'enseignement, dans le cadre d'un dispositif de surveillance et d'intervention de sa structure.

Il peut être amené à superviser d'autres moniteurs de glisses aérotractées pour orienter leur choix de matériel, de zones et de projets de navigation.

Il adapte le matériel disponible aux caractéristiques du public et du contexte de navigation, il détermine des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les pratiquants sur tous types de supports de glisses aérotractées dont le kiteboat.

Il utilise tous les moyens utiles pour faire progresser le pratiquant dans la discipline dans le respect de l'intégrité des pratiquants. L'utilisation d'un simulateur motorisé de traction est un moyen pédagogique usuel (par exemple : un bateau à moteur avec ou sans mat et un palonnier).

Il met en place et encadre des activités associées en sécurité telles que le cerf-volant, le stand up paddle hors vagues et la conduite d'engins tractés.

Il encadre dans les divers contextes adaptés aux conditions de pratiques sur terre, en eau peu profonde et en eau profonde, avec divers moyens d'encadrement adaptés aux conditions de pratique dont les navires et véhicules nautiques à moteur.

Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge.

Il promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public.

Publics concernés : le titulaire de la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » encadre pour tous publics des activités de découverte, d'initiation et d'enseignement sur l'ensemble des disciplines de la mention en glisses aérotractées et disciplines associées. Il intervient sur l'ensemble des compétences de navigation spécifiques aux activités de glisses aérotractées, et disciplines associées dans les domaines de la culture, de la technique et de la sécurité.

Il prend en charge tout public, dans le cadre d'offre à destination de groupes constitués ou de pratiquants individuels.

Évolutions possibles : au cours de son parcours professionnel, l'éducateur peut se perfectionner dans les domaines de l'encadrement en glisses aérotractées et disciplines associées, de la formation des moniteurs, de l'entraînement, de la direction de centre nautique et d'entreprise de loisirs. Il peut élargir ses domaines d'intervention vers d'autres activités nautiques. Il peut se former par le biais notamment du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) de la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » ou par le biais d'autres formations professionnelles.

III. Fiche descriptive d'activités

a) L'éducateur sportif conçoit un projet pédagogique.

Il :

- prend en compte les caractéristiques du public et leur projet de navigation ;
- intègre les éléments de l'environnement dans son projet de navigation ;
- vérifie l'adéquation des moyens techniques et du matériel avec le projet de navigation ;
- élabore une progression dans le contenu pédagogique ;
- prépare les outils pédagogiques nécessaires à son animation sportive ;
- identifie et exploite les données météorologiques nécessaires au projet d'encadrement ;
- inscrit son action dans un dispositif de surveillance et d'intervention adapté ;
- inscrit son activité dans le projet de la structure ;
- prend en compte la réglementation spécifique ;
- veille à se tenir informé des évolutions techniques et sécuritaires de la discipline.

b) L'éducateur sportif conduit des actions de découverte, d'initiation, dans l'ensemble des activités de la mention, de plus il conduit des actions d'enseignement, d'entraînement et d'accompagnement de pratiquants en glisses aérotractées.

Il :

- organise des séances à vocation éducative et sensibilise les publics à la préservation des milieux naturels et partagés ;
- accompagne la progression des pratiquants dans les domaines de la culture, de la technique, de la sécurité des activités de la mention ;
- facilite l'accès progressif à l'autonomie des pratiquants dans des conditions de navigation diversifiées ;
- conduit des actions d'initiation à la pratique des activités de la mention auprès de publics scolaires en lien avec le projet pédagogique des enseignants et les objectifs de l'Éducation nationale.

c) L'éducateur sportif assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge.

II :

- repère et identifie les risques spécifiques pour son public ;
- identifie les risques inhérents à son projet de navigation ;
- adapte la navigation en fonction de l'évolution prévue ou en cours des conditions météorologiques ;
- maîtrise les moyens techniques d'encadrement des disciplines de la mention ;
- maîtrise les procédures d'urgence et de déclenchement des secours en rapport avec la nature de la navigation ;
- surveille l'état du matériel, assure l'entretien courant.

d) L'éducateur sportif contribue à la mise en œuvre et à l'évolution du projet de la structure au sein de laquelle il œuvre.

II :

- valorise l'image de la structure et participe à la promotion des différentes prestations de la structure ;
- se tient informé des évolutions du secteur et de son activité ;
- participe à la fidélisation de la clientèle, de l'utilisateur ou du licencié ;
- effectue un suivi de clientèle ;
- propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des prestations et des produits ;
- élabore un projet d'activité ;
- gère le budget d'une activité ;
- estime le coût d'une prestation ;
- rédige ou utilise les documents pour la gestion administrative courante de l'activité ;
- connaît les différents statuts juridiques possibles pour son activité ;
- connaît les attributions et l'action des administrations concernées dans la conduite de son projet ;
- peut-être amené à réaliser la coordination technique et pédagogique d'une équipe d'encadrants au sein de sa structure ;
- rend compte à son employeur des actions réalisées ;
- évalue son activité.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « GLISSES AEROTRACTEES ET DISCIPLINES ASSOCIEES »	
OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3.1.1	Prendre en compte les caractéristiques des différents publics dans la conception et l'organisation de la séance ou du cycle
3.1.2	Prendre en compte les projets des institutions et des publics dans la conception et l'organisation
3.1.3	Identifier et mobiliser les éléments techniques, environnementaux et les savoirs fondamentaux des glisses aérotractées rentrant dans la conception de la séance d'initiation ou de progression sportive
3.1.4	Prévoir le déroulement et les alternatives de la séance ou du cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3.2.1	Proposer des activités et des interventions individuelles et collectives adaptées
3.2.2	Maîtriser diverses méthodes pédagogiques et d'encadrement de la mention
3.2.3	Encadrer des progressions de pratique
3.2.4	Adapter son action aux évolutions de la situation pour favoriser la progression
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3.3.1	Observer, analyser et interpréter les conduites des pratiquants au regard des fondamentaux des glisses aérotractées
3.3.2	Analyser la séance et le cycle au regard des objectifs et de la logique de progression
3.3.3	Analyser son action d'éducateur sportif
3.3.4	Identifier des perspectives d'évolution
UNITE CAPITALISABLE 4	
UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « GLISSES AEROTRACTEES ET DISCIPLINES ASSOCIEES » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention
4.1.1	Maîtriser les techniques des divers supports de glisses aérotractées, en démontrant des gestes techniques
4.1.2	Mobiliser les fondamentaux techniques pour enseigner les activités de glisses aérotractées
4.1.3	Observer et analyser l'activité motrice et technique du pratiquant afin de proposer une situation d'apprentissage adaptée
4.1.4	Maîtriser les techniques d'engins tractés et de simulation de glisses tractées en démontrant les techniques de pilotage
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention
4.2.1	Veiller à la conformité des équipements et du matériel
4.2.2	Prendre en compte les règles spécifiques de préservation de l'environnement de pratique et prévenir les conflits d'usagers
4.2.3	Identifier les cadres réglementaires de la pratique des disciplines et de son activité professionnelle
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4.3.1	Concevoir et appliquer le dispositif de surveillance et d'intervention d'une structure
4.3.2	Maîtriser les procédures et les techniques pour garantir la sécurité avant pendant et après les séances pour les supports de la mention glisses aérotractées et disciplines associées (cerf-volant, stand up paddle hors vagues, engins tractés...)
4.3.3	Intervenir face aux incidents de pratique
4.3.4	Interpréter les conditions environnementales de pratique et anticiper leur évolution

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de glisses aérotractées.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le candidat d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situations d'évaluations certificatives des UC 3 et UC4 :

Sur toutes les situations d'évaluations certificatives, chaque candidat est évalué par deux évaluateurs dont l'un au moins est titulaire d'une qualification a minima de niveau 4 de la filière « glisses aérotractées » depuis trois années.

Et,

Dont l'un au moins figure sur la liste des experts établie par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS).

Le directeur technique national de la Fédération française de voile et le directeur technique national de la Fédération française de vol libre proposent au DRDJSCS, DRJSCS ou DJSCS les noms des personnes qualifiées qu'ils souhaitent faire figurer sur ladite liste.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ Epreuve certificative de l'UC 3

1° Mise en situation professionnelle

L'épreuve se déroule en structure d'alternance et se compose comme suit :

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet aux évaluateurs, un document de 5 pages maximum portant sur une séance d'initiation ou d'apprentissage en glisses aérotractées sur un support de son choix et exposant :

- l'objectif de la séance ;
- sa place dans un cycle de progression ;
- le public visé ;
- les conditions environnementales qu'il prévoit ;
- les différents exercices proposés en détail ;
- les alternatives de mise en œuvre envisagées.

Le candidat conduit seul en sécurité cette séance, pour un public de 3 à 6 personnes.

La durée de la séance est comprise entre une heure trente et trois heures au maximum.

Les supports de glisses aérotractées et le nombre d'ailes sont choisis par le candidat.

Les supports doivent être adaptés aux situations d'apprentissage, aux contextes règlementaires et environnementaux.

La mise en situation professionnelle doit permettre d'observer des déplacements volontaires tractés par l'aile, en glissade ou sur support sur terre ou dans l'eau.

La séance est suivie d'un entretien de 40 minutes au maximum portant sur la conception, la conduite et l'évaluation de la séance. Le candidat est évalué sur la qualité du document présenté, le déroulement et la pertinence de la séance et de l'entretien.

2° Analyse vidéo

Le candidat rédige, sur une durée de 30 minutes maximum, visionnage compris, une note d'analyse et de proposition pédagogique à partir d'une séquence vidéo de 7 minutes maximum, relative à une pratique de glisses aérotractées.

Cette analyse vidéo est suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum :

- 20 minutes au maximum durant lesquelles le candidat présente son analyse et ses propositions pédagogiques ;
- 20 minutes au maximum d'entretien portant sur cette analyse et les propositions pédagogiques du candidat.

➤ Epreuve certificative de l'UC 4

Cette épreuve est composée des deux modalités suivantes :

A) Conduite de séance et interventions en sécurité

Pour valider cette modalité, le candidat doit réussir l'ensemble des tests ci-après mentionnés.

L'ordre de passage des tests est indifférent.

1) Le candidat conduit, à partir d'une embarcation motorisée, une séance en glisses aérotractées et disciplines associées sur une durée de 3 heures maximum pour un public de 3 à 6 pratiquants.

Dans cette situation d'encadrement, depuis le bateau, le candidat réalise les différents actes techniques suivants : mise à l'eau ; récupération ; reconditionnement et relance ; remontée au vent d'un pratiquant ; re-décollage ; déplacement de l'aile dans la fenêtre.

- il anticipe sur les déplacements des pratiquants afin de se situer de manière pertinente pour intervenir
- il récupère l'aile après un largage ;
- il neutralise l'aile, la sécurise et la remet en état de fonctionnement ;
- il remonte à bord une victime inconsciente et la sécurise en moins d'une minute ;
- il diagnostique et passe l'alerte efficacement avec clarté et rapidité.

Durant vingt minutes maximum le candidat, présente effectue puis commente deux démonstrations de gestes techniques sur des supports de glisses aérotractées nautiques ou terrestres de types différents :

- un support au choix du candidat ;
- un support imposé au candidat.

Une au moins des deux démonstrations s'effectue sur un support de glisses aérotractées nautiques.

2) Avec son matériel de kite, le candidat récupère un kitesurfeur conscient mais dans l'impossibilité de rentrer seul.

Le candidat réalise cette intervention sans mettre en danger sa personne ou le pratiquant et le met à l'abri.

Puis le candidat remonte la plage sur une distance de 500 mètres en deux minutes maximum et active le déclenchement des secours.

Ces différents tests peuvent se réaliser sur des lieux différents en fonction des conditions qu'offre le site de pratique.

3) Le candidat réalise un test de pilotage d'un bateau tracteur, d'une durée maximum de 15 minutes.

Ce test de pilotage doit permettre de vérifier la capacité du candidat à :

- encadrer et tracter en sécurité des pratiquants sur engins tractés non volants.
- faire effectuer à des pratiquants un parcours aller-retour sur engins tractés non volants (deux bouées simultanées ou un ski bus) comprenant : 8 traversées de sillage et un 360° à l'extérieur du virage pour les bouées.

Au départ et à la fin des évolutions imposées, la bouée doit être placée à l'intérieur du sillage du bateau tracteur. Lors des évolutions, le ski bus reste à l'intérieur du sillage.

B) Epreuve écrite de réglementation

Le candidat doit satisfaire à un écrit de deux heures trente minutes maximum portant sur :

- l'identification des cadres règlementaires des pratiques de la mention (glisses aérotractées ; engins tractés ; stand up paddle) de son activité professionnelle ;
- la protection du milieu de pratique ;
- l'analyse des conditions météorologiques et topographiques d'un espace de pratique.

ANNEXE IV

EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, s'appuie sur les directions techniques nationales des Fédérations françaises de vol libre et de voile ayant reçu délégation pour la discipline glisse aérotractée pour leur mise en œuvre.

La réussite à ces tests d'exigences préalables est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées » sont les suivantes :

Le candidat doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement en « glisses aérotractées et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation du candidat ;
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou son équivalent ;
- présenter une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- présenter une attestation portant sur la réalisation d'un temps d'information-observation d'une structure école en fonctionnement, d'une durée de 5 jours minimum, délivrée au sein d'une structure effectuant de l'enseignement des glisses aérotractées.

Cette attestation est délivrée par le responsable juridique de la structure.

Le stage doit être réalisé auprès d'un titulaire d'un diplôme d'Etat, détenteur de sa carte professionnelle à jour.

Et,

➤ **être capable de satisfaire aux tests suivants :**

A - test technique

B - test physique terrestre

C - test physique aquatique

L'ordre de réalisation des tests est indifférent.

Le candidat doit valider les trois tests.

A - Test technique : le candidat est évalué sur tout ou partie des compétences suivantes en fonction des conditions de pratique sur terre et eau pouvant impliquer des démonstrations de glisses dans des vents de 6 à 35 nœuds moyens.

Être capable :

- de s'insérer dans l'espace de pratique ; utiliser les différentes zones de préparation et d'évolution en sécurité ; naviguer en groupe sur un espace restreint ;
- d'évoluer avec aisance sur différents types de supports de glisse et différents cerfs-volants de traction. La partie nautique sera testée sur au moins deux types de supports distincts (un directionnel et un bidirectionnel) ;
- de s'équiper avec tous les éléments de protection individuelle recommandés par les fédérations délégataires ;
- de réaliser un arrêt d'urgence : s'arrêter à un point précis et éviter un obstacle ;
- de décoller, poser et immobiliser son cerf-volant de traction sans assistance en sécurité ;
- de revenir dans la zone de préparation après avoir déclenché le système de sécurité du cerf-volant de traction et effectué un pliage d'urgence dans la zone d'évolution ;
- d'effectuer des rotations d'au moins 180° sur un bord sans perte de glisse ;
- d'effectuer des virages à 180° sans rupture de glisse ou de roulage ;
- d'évoluer dans les vagues en montée et descente sans perte de glisse ;
- d'exécuter diverses figures d'expression (freestyle) d'un niveau de compétition régionale, du type hooké/dé-hooké, aile haute/aile basse, rotation avant/arrière ;
- de naviguer (glisse ou roulage en position debout) sur un parcours orienté à toutes les allures avec aisance (attitude, appuis, regard, contrôle de la vitesse et de la direction, pilotage de l'aile varié et adapté...), avec fluidité et efficacité (optimisation de la traction du cap et de la vitesse en concordance avec les conditions naturelles) ;
- de piloter un cerf-volant de traction efficacement pour en développer une traction orientée par action sur les réglages, des mises en mouvement de l'aile, des régulations de l'incidence et des actions de déplacement en concordance avec les conditions naturelles.

B - Test physique terrestre :

Être capable de courir sur la plage 800 mètres en moins de 3 minutes et 30 secondes avec mise en sécurité du pratiquant sur le rivage et déclenchement des secours.

C- Test physique aquatique :

Être capable de nager depuis le bord de la plage jusqu'à 200 mètres du rivage pour ramener un baigneur équipé (combinaison isotherme et aide à la flottabilité).

Être capable de le sortir de l'eau et être capable de le mettre en position de sécurité.

ANNEXE V

EXIGENCES PRÉALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques courants liés à la pratique de la « glisse aérotractée et disciplines associées » ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence d'animation en « glisse aérotractée et disciplines associées » en sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées » lors de la mise en place par le candidat de deux séances d'animation :

- une séance sur terre ou en eau peu profonde

et

- une séance en eau profonde en « glisses aérotractées » pour deux pratiquants équipés chacun de leur aile.

Ces séances doivent être réalisées sur une durée de trois heures maximum.

Ces séances portent sur la capacité à :

- identifier et expliquer les conditions aérologiques et l'état de la mer pour la séance ainsi que de prévoir leurs évolutions ;
- expliquer le domaine de vol d'un cerf-volant de traction de façon pratique à l'aide d'une aile peu tractive ;
- expliquer comment le cerf-volant génère une force tractive ;
- expliquer les problématiques liées au rapport poids du pilote/ force du vent/ surface du cerf-volant de traction en relation avec la maîtrise du pilotage ;
- expliquer les montages et les réglages des cerfs-volants de traction ;
- expliquer les circulations dans les diverses zones de préparation et d'évolution ;
- expliquer les distances de sécurité entre les élèves dans une zone d'évolution ;
- expliquer les adaptations de l'organisme et reconnaître les signes de fatigue dus à l'effort et aux conditions climatiques ;
- expliquer les modalités d'arrêt et de mise en sécurité ;
- préparer le matériel nécessaire pour un exercice de glissade sur la plage, de premières glisses en eau peu profonde ou de nage tractée en eau profonde ;
- conditionner et charger l'ensemble du matériel nécessaire à l'encadrement en sécurité pour le transport sur les zones de préparation et d'évolution ;
- encadrer deux stagiaires en appliquant les principes qu'il a exposés, en situation de glissade sur terre, en nage tractée en eau peu profonde ou eau profonde ;
- proposer des exercices réalisables pour les deux pratiquants ;
- effectuer une rotation entre stagiaires sous un même matériel dans les divers milieux d'évolution ;

- gérer la zone d'évolution d'un groupe de deux stagiaires, en nage tractée en eau peu profonde ;
- gérer depuis le bateau la dérive d'un groupe de deux stagiaires en nage tractée ;
- récupérer les personnes avec leur matériel à la fin de la dérive ou d'un déplacement ;
- faire face rapidement à un incident de vol entraînant une traction non maîtrisée du cerf-volant de traction.

A la suite de ces séances le candidat participe à un entretien de 30 minutes maximum portant sur la sécurité en glisses aérotractées et disciplines associées.

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1° La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée des test techniques préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées », suivants :

	Dispense des tests techniques A, B et C préalables à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « glisses aérotractées et disciplines associées »	UC 4 Mobiliser les techniques de la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention
Sportif inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles « SHN » ou espoirs mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport en glisses aérotractées ou kiteboard	X					
Exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « glisses aérotractées »	X					
Exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « glisses aérotractées »		X				
BEES 1er degré option « voile » ou « vol libre »			X	X		
BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « glisses aérotractées »	X	X	X	X	X	
BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « glisses aérotractées » assorti de l'UCC engins tractés	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
Qualification de moniteur fédéral de kitesurf de la Fédération française de vol libre		X				

SHN : sportif de haut niveau

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

BEES : brevet d'Etat d'éducateur sportif

UCC : unité capitalisable complémentaire

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

2- Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « glisses aérotractées » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « glisses aérotractées et disciplines associées » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

ANNEXE VII

QUALIFICATION DES TUTEURS

Pour être tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

1. être à jour de ses obligations réglementaires ;
2. justifier d'un lien contractuel avec la structure d'accueil et s'engager à être présent et aux côtés du stagiaire lorsque celui-ci est placé dans des phases d'encadrement pédagogique ;
3. avoir participé à un temps d'information et de formation à la fonction tutorale, ainsi que de justifier d'une expérience en tant que diplômé, correspondant à la fonction, d'une durée de 2 saisons représentant un total minimum de 10 mois ;
4. être titulaire de l'une des qualifications suivantes pour la partie de formation en entreprise correspondant aux seules activités de glisses aérotractée :
 - diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « glisses aérotractées nautiques » ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotractées nautiques » ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées » ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques » mention monovalente « glisses aérotractées et disciplines associées » ;
5. être titulaire de l'une des qualifications suivantes pour la partie de formation en entreprise correspondant aux activités d'engins tractés :
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », ayant les prérogatives professionnelles pour encadrer les engins tractés ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ayant les prérogatives professionnelles pour encadrer les engins tractés ;
 - diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » ayant les prérogatives professionnelles pour encadrer les engins tractés.

Le tuteur peut accompagner au maximum deux stagiaires.

Les conditions d'accompagnement doivent être précisées lors de la contractualisation de l'entreprise avec l'organisme de formation.

Plusieurs tuteurs, respectant les conditions précédemment listées, peuvent se relayer au sein d'une équipe tutorale dans l'action auprès du stagiaire. Dans ce cas l'un des tuteurs doit être défini comme référent.